TESA + : Chômage partiel, Volet Social & Bulletin de Salaire

santé famille retraite services

L'essentiel & plus encore

Tutoriel

Descriptif

Présentation du service en ligne

Pour qui?

Ce service en ligne permet de saisir les indemnités chômage sur les bulletins de salaire. Les indemnités de chômage partiel sont « versées au salarié à la date normale de paie par l'employeur ». C'est donc la même date que celle à laquelle le salarié perçoit habituellement son salaire.

L'employeur doit alors remettre aux salariés un document indiquant :

- Le nombre des heures indemnisées.
- Les taux appliqués.
- Les sommes versées.

Mais il peut également choisir de faire figurer ces informations dans le bulletin de paie des salariés.

La saisie du volet social est un module du TESA+.

Pour accéder au module Volet Social l'employeur doit d'abord avoir validé sa demande d'adhésion, géré ses taux de cotisations, et effectué la **Déclaration Préalable à l'Embauche** du salarié pour lequel il doit établir le volet social.

- Les employeurs de main d'œuvre utilisateurs du TESA Simplifié sous certaines conditions.
- Les employeurs non équipés d'un logiciel de paie adéquat ou qui n'ont pas recours à un tiers déclarant pour effectuer leurs déclarations sociales.
- Les particuliers employeurs pour des travaux de type jardinage ou entretien extérieur.
- Les autres employeurs intéressés sur demande de leur part.

Bon à savoir

Documents produits

- Bulletin de salaire : peut être remis le jour même au salarié (en journée et hors week-end).
- Facture : le décompte des cotisations sociales dues au mois à la MSA / le récapitulatif mensuel des cotisations dues aux autres organismes / les cotisations mensuelles pour un établissement en paiement trimestriel :
 - Mise à disposition : au plus tard le 12 du mois M+1,
 - Emplacement : Menu TESA > Mes documents > Documents de cotisations,
 - Modalités de paiements identiques à celles de l'ancien TESA
 - o Echéances de paiements mensuelles d'office ou trimestrielles sur demande de l'employeur.
- Document de fin de contrat :
 - o Certificat de fin de contrat
 - o Attestation Pôle emploi

Bon à savoir

Spécificités

Les particuliers employeurs ont la possibilité de recourir au dispositif d'activité partielle. Contrairement aux autres employeurs, ceux-ci n'ont aucune démarche à réaliser. En revanche, ils doivent obtenir et conserver une attestation sur l'honneur, établie par le salarié, certifiant que les heures donnant lieu à indemnité n'ont pas été travaillées.

- Indemnisation spécifique des particuliers employeurs : l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés sera remboursée par la MSA.
- Démarches pour obtenir le remboursement :
 - les heures réalisées doivent être déclarées via le SEL TESA+ comme pour les autres employeurs,
 - les heures non réalisées n'étant pas assujetties à la CSG/CRDS, la saisie de celles-ci se fait via un formulaire en ligne disponible sur le site de chaque caisse MSA
- À ce jour, les particuliers employeurs ne peuvent pas saisir les décimales du montant « Salaire horaire net » (correction en cours). En conséquence, il convient de leur recommander de ne pas saisir les décimales.

Fonctionnalités

• Saisie du volet social et production du bulletin de salaire : déclaration de la période d'activité et de la rémunération (horaire, au forfait ou à la tâche).

Ajout d'une fonction : « Saisie chômage », en plus de la fonction « Saisie activité travaillée »

La déclaration des salariés en activité partielle s'effectue via la rubrique « Elément de rémunération non soumis à cotisations ».

 Mise à disposition du récapitulatif mensuel, facture et paiement des cotisations : la facture des cotisations recouvrées par la MSA est envoyée à l'employeur ainsi qu'un récapitulatif des cotisations à payer auprès d'autres organismes que la MSA.

Les avantages à utiliser le SEL

Avec le service en ligne vous bénéficiez

- L'employeur respecte les obligations DSN sans surcoût. Chômage intégré dans le versement fait.
- L'employeur est guidé tout au long de sa démarche avec des infobulles et des aides en ligne.
- L'employeur peut accéder à l'historique de ses déclarations et n'a pas à saisir les données d'un salarié qu'il a déjà embauché (archivage des données).
- Gratuité : offre de services gratuite pour toutes les entreprises du secteur agricole, quelle que soit leur taille ou leur filière.
- Autonomie : gain de temps, souplesse, évite les déplacements ou les appels à la MSA.
- Rapidité : accessible en quelques clics.
- Sauvegarde : données sauvegardées entre chaque connexion.
- **Disponibilité** : 24h/ et 7j/7.
- Sécurité : accès par mot de passe, connexions cryptées.
- Procuration : possibilité offerte aux tiers d'effectuer la demande.



Documents produits

- Bulletin de salaire : peut être remis le jour même au salarié (en journée et hors week-end).
- Facture : le décompte des cotisations sociales dues au mois à la MSA / le récapitulatif mensuel des cotisations dues aux autres organismes / les cotisations mensuelles pour un établissement en paiement trimestriel :
 - Mise a disposition : au plus tard le 12 du mois M+1,
 - Emplacement : Menu TESA > Mes documents > Documents de cotisations,
 - Modalités de paiements identiques à celles de l'ancien TESA
 - Échéances de paiements mensuelles d'office ou trimestrielles sur demande de l'employeur.
- Document de fin de contrat :
 - o Certificat de fin de contrat
 - o Attestation Pôle emploi

Modalités d'accès

Pour accéder au service, rendez-vous sur « Mon espace privé : entreprise » puis dans « Mes services », identifiez le bloc « TESA : DPAE, bulletin de salaire », cliquez sur « Tesa+ (CDI et CDD) ».

Services en ligne

Arrêt maladie, accident et	Attestations / Exploitation
 Coronavirus - Déclarer le maintien à domicile (salariés et non-salariés) Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT) Voir tous les services 	 > Demander mes attestations professionnelles > Consulter le relevé parcellaire Voir tous les services
Factures et règlements	Dépôt de fichiers déclaratifs
 Consulter mes factures d'assurances sociales Régler mes factures Voir tous les services 	 Déposer et suivre un fichier déclaratif (DRP / DPAE / DTS)
Tesa : DPAE, bulletin de salaire	DSN / DPAE / DTS
 > Tesa simplifié (uniquement CDD) > Tesa+ (CDI et CDD) 	 > Suivre et déposer une DSN > Gérer mon inscription Voir tous les services

Etapes clefs

Laissez-vous guider

Accès à la saisie du volet social

Sélectionnez le module « Saisir les données sociales du bulletin de salaire »

Titre Emploi Service Agricole

NOUVEAU : Votre Service en ligne TESA+ évolue.

A compter du 18 août 2022, vous devez saisir les données de votre assujettissement et éventuellement le montant de votre déduction à la taxe d'apprentissage au regard de votre situation. Une aide à la saisie est à votre disposition sur : MANUEL UTILISATEUR TA TESA+

AUGMENTATION DU SMIC

A compter du 1er août 2022, le SMIC horaire brut passe à 11.07€.

AIDE ET CONSEIL

- Pour vous guider dans la rectification des bulletins de salaires, vous pouvez vous référer au MANUEL UTILISATEUR TESA+ RECTIFICATION DE BS
- Pour faciliter votre saisie et optimiser l'utilisation du TESA+, nous vous recommandons de visionner nos tutoriels vidéo sur https://tesa.msa.fr.
 Vous pouvez également consulter le MANUEL UTILISATEUR TESA+

Mes actions en attente

- > DPAE TESA à envoyer
- > Volets Sociaux TESA à envoyer
- > Bulletins de Salaire à valider

Mes embauches et salaires

- > Saisir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- > Saisir les données sociales du bulletin de salaire
- > Les contrats TESA de mes salariés

Mon compte employeur TESA

- Informations d'adhésion
- > Gérer mes taux de cotisation
- > Tâches (pour les rémunérations à la tâche)
- > Registre Unique du Personnel
- > Supprimer un modèle de contrat
- > Gérer ma taxe d'apprentissage / déduction

Mes Documents

- > Recherche d'un document
- > Documents de cotisations



Ci-dessous la liste des items impactés (en bleu) ou non (en noir) par l'évolution du service en ligne, permettant de déclarer une activité à chômage partiel.

Étape 1 – Liste des contrats en cours => pas d'impact

- Étape 2 Informations générales
- Étape 3 Saisie d'activité travaillée
- Étape 4 Pénibilité => pas d'impact

Étape 5 – Saisie du chômage : l'employeur doit déclarer les rémunérations suivantes dans le bloc « Eléments non soumis à cotisations » :

pour Chômage partiel

ou pour Chômage partiel apprenti

- Étape 6 Elément de rémunération
- Étape 7 Cotisations complémentaires
- Étape 8 Récapitulatif avant envoi

Étape 9 – Liste des bulletins de salaire à valider => pas d'impact

Étape 10 – Calcul du BS avec du chômage

Étape 1 : Liste des contrats en cours

Rien de spécifique sur cet item.

Étape 2 : Informations générales

1 - Les dates : début de période de paie / fin de période de paie / date de paie.

Les périodes de paie doivent se suivre. Il ne peut pas y avoir de chevauchement, ni d'absence pour un contrat donné. Un BS à 0 peut être fait en cas de non-activité sur une période.

2 - La période d'activité

Elle permet d'indiquer le nombre de jours travaillés ainsi que le nombre de jour d'absence. Ces informations sont devenues obligatoires car nécessaires pour Pôle Emploi

Absences : en cas de chômage, l'employeur peut détailler la période. Chômage 60 heures dont 40 pour la période et 60 sur l'année, solde 0. Il peut gérer ces périodes en heures et en jours.

Étape 3 : Saisie de l'activité travaillée

La période d'activité comprend le nombre de jours travaillés dans la période et le nombre de jours d'absence non payés.

Étape 4 : Pénibilité

Rien de spécifique sur cet item.

Étape 5 : Saisie du chômage

La page « Absences » permet de renseigner les données relatives aux congés, arrêts, suspensions et absences.

En cas de chômage, l'employeur peut détailler la période.

La période de chômage peut être sur l'ensemble de la période de paie ou sur une partie.

En pleine épidémie de Coronavirus et pour prendre en charge rapidement cette demande, de nouvelles rémunérations ont été créées. Elles ne permettront pas d'obtenir toutes les informations nécessaires dans ce cas (taux et nombre d'heures), mais elles permettront de calculer correctement un bulletin de salaire et de traiter entièrement ce cas.

- 811 : Chômage partiel
- 813 : Chômage partiel de l'apprenti

Étape 6 : Éléments de rémunération

L'écran présenté à cette étape dépend du type de rémunération sélectionné dans la page "Informations générales" : Horaire / Forfait / A la tâche

6.1 – Rémunération horaire

Si chômage avec de l'activité

- Saisir le nombre de jours travaillés et le nombre de jours d'absence = nombre de jour chômé
- Saisir les heures (horaires et ou à la tâche) réellement effectuées et saisir du chômage partiel pour le reste de la période.
- Saisir les éléments de rémunérations dans « Eléments de rémunérations ».
- Saisir le chômage partiel dans « Eléments non soumis à cotisation ».

Les champs marqués d'un ⁻ sont obligatories Autres éléments non soumis à cotise	tions :			
Les éléments non soumis à cotisations s	ociales peuvent	être soumis à la CSG/CRDS, et/ou au forfait social	t:	
Date de début de rattachement :	01/04/2020			
Date de fin de rattachement :	30/04/2020			
Type de rémunération :	Chomage parti	el	•	
Montant :	Prime exception Participation ve	nnelle (hors cot et contrib.)	-	
restfication et d'occession des données ou vous op A Provence-Azur 152, av de Hambourg 13416 MARG	Abondement au Abondement au Indemnite speci Indemnite legal Dommages et i Indemnite de di Indemnite de di Indemnite de di Indemnite de m Indemnite jour Autres verseme Autres deductio	a plan epargne entreprise (pee - soumis a csg) a plan epargne interentreprises (pei - soumis a csg) a plan epargne pour la retraite collectif (perco : csg) ifique de rupture conventionnelle le de licenciement interets dus a un cdd ou pendant periode essai lactionnelle epart en pre-retraite (plan social, exoneree) epart en retraite (plan social, exoneree) isse a la retraite (plan social, exoneree) isse a la retraite (partie exoneree) malieres nettes ents soumis a csg crds, forf. soc. ons soumises a csg et fs (a saisir en -)	(styrna	
	and the second se	soumis a cos crós		

Étape 6 : Éléments de rémunération

6.2 – Rémunération à la tache

Si chômage partiel avec bulletin au forfait : diminuer le montant du forfait (base et rémunération) de la période de chômage et saisir le montant du chômage partiel.

6.3 – Rémunération au forfait

Idem pour un forfait jours/an

Autres éléments non soumis à cotise	tions :	
Les éléments non soumis à cotisations s	ociales peuvent être soumis à la CSG/CRDS, et/ou au forfait so	cial :
Date de début de rattachement :	01/04/2020 🗐	
Date de fin de rattachement :	30/04/2020	
Type de rémunération :	Chomage partiel	•
Montant :	Prime exceptionnelle (hors cot et contrib.)	· ·
rectfication et d'occosition des dormées ou vous co A Provence-Acur 152, av de Hambourg 13416 MARSI	Abondement au plan epargne interentreprises (per - soumis a csg) Abondement au plan epargne pour la retraite collectif (perco : cs Indemnite specifique de rupture conventionnelle Indemnite legale de licenciement Dommages et interets dus a un cdd ou pondant periode essai Indemnite transactionnelle Indemnite de depart en pre-retraite (plan social, exoneree) Indemnite de depart en retraite (plan social, exoneree) Indemnite de mise a la retraite (plan social, exoneree) Indemnite de mise a la retraite (partie exoneree) Indemnites journalieres nettes Autres versements soumis a csg crds, forf, soc Autres deductions soumises a csg et fs (a saisir en -)	9) 9) 1. International

Étape 7 : Ajout d'un élément de rémunération

Rien de spécifique sur cet item.

Étape 8 : Cotisations complémentaires

- Ce sont les cotisations saisies par l'employeur et non gérées par la MSA. Il peut s'agir par exemple de tickets restaurants ou de sur-complémentaires, etc.
- Ces cotisations sont gérées via les « Gérer mes taux de cotisation » du menu général TESA+.
- Ces cotisations peuvent être affectées au bulletin de paie de l'apprenti ou non via le bouton « choix des cotisations ». Elles peuvent aussi être modifiées dans leur montant via le bouton « action modification ».

Étape 9 : Récapitulatif avant envoi

L'employeur doit vérifier les informations du récapitulatif et certifier de leur exactitude avant l'envoi.

À ce stade l'employeur a également la possibilité de suspendre la saisie du Volet Social en cliquant sur « Continuer plus tard ». Il pourra reprendre la saisie ou l'envoyer en se rendant dans : *menu TESA > rubrique Mes actions en attente > Volet sociaux TESA à envoyer*.

Une fois le Volet Social envoyé, un accusé d'envoi prévient l'utilisateur de sa bonne réception.

L'employeur aura accès au bulletin de salaire dans la journée (ou le lundi matin pour une saisie le weekend).

lous avons bien reçu votre volet social pour l'établissement : 52 👘 👘 👘 👘 D le 20/03/2018 à 11:14						
L'envoi a été référencé sous le numéro : 33_VS_20180319_28. Les bulletins de salaire correspondant seront disponibles dès demain.						
Volet social envoyé						
	<u>Nom Prénom</u>	<u>Début période de</u> paie	Fin période de paie	<u>Date de paie</u>		
<u>Nº Contrat</u>						

Vous recevrez dans quelques instants une confirmation de cet envoi à l'adresse email :

.msa.fr

Étape 9 : Envoi du volet social

Une fois la saisie de toutes les informations du volet social terminée, un récapitulatif permet une dernière vérification de la saisie avant envoi pour le calcul.

Les éléments non soumis ou soumis à cotisation du mois précédent sont systématiquement repris.

N'oubliez pas de les supprimer s'ils ne sont pas justifiés.

L'employeur doit alors vérifier, cocher « Déclaration sur l'honneur » et envoyer son volet social.

Un accusé d'envoi permet au déclarant de constater que le Volet Social est bien envoyé pour calcul.

Période de paie :	Du 01/04/2	020 au 30/04/2	020				
Date de pale :	30/04/2020						
Nb de jours travaillés : 15 jours Etat du contrat : En cours Mode de réglement : CHEQUE		Nb joi		irs absence non payée :		5 jours	
		Motif de rupture :			Aucun		
							Acompte déjà versé :
	Eléments	de rémunératio	ns soumis à	cotisations			
Nature		Nombre / Base			Montant €		
Heures normales 1			1		116.67	1633.3	
	Eléments de	rémunérations	non soumis	à cotisations			
	Nature		No	mbre / Base	7	Monta	nt€
Chomage partiel du 01/04/2	020 au 30/04/2020		1				343.00
					Montant	and the second	Montant €
Cotisations s	aisies	Tranches	Base €	salarié	€ part salarié	Patronale	part Patronale
TOTAL					0.0	0	0.00
Declaration sur l'hor	neur						
Je certifie exacts les éléments d'utilisation.	déclarés et avoir pris	connaissance o	les devoirs e	t obligations s	ur les condi	tions générale:	5
> Visualiser les conditions o	énérales d'utilisation						

Précédent

Envoyer

Étape 9 : Bulletins de salaire à valider

Une fois le Volet Social envoyé, le bulletin est disponible dans la journée.

À défaut de validation explicite de l'employeur, les bulletins de salaire brouillons sont automatiquement validés par la MSA le 3 du mois suivant.

Pour accéder aux bulletins de salaire à valider :

Menu TESA > Mes actions en attente > Bulletins de salaire à valider

Depuis cette page l'employeur peut :

- Consulter le bulletin de salaire : il s'agit du BS à l'état de brouillon.
- Modifier un Volet Social → le service demande à l'employeur de confirmer son choix. La modification d'un VS entraine l'annulation du bulletin de salaire associé. Un nouvel envoi du volet social sera nécessaire afin d'obtenir à nouveau le bulletin de salaire.
- Vérifier quels sont les Volets Sociaux en cours de traitement, et pour lesquels le BS sera disponible dans la journée ;
- Valider un BS : sélectionner le ou les bulletins, cocher la déclaration sur l'honneur et cliquer sur valider.

Salarié ordinaire

Assiettes et cotisations

- L'assiette 01 sera composée des heures effectivement travaillées, c'est-à-dire du total des heures les heures chômées.
- Les cotisations relatives aux heures effectivement travaillées seront calculées.
- La CSG et la CRDS sur les rémunérations de l'activité sont calculées
- Les cotisations non basées sur l'assiette 01 seront calculées (ex : prévoyances, etc.).
- CSG pour les revenus de remplacement pour la période de chômage
- CRDS (pas de changement) sur tous les revenus (activité, chômage et HS)
- PAS sur tous les revenus soumis au PAS (chômage partiel, activité, etc.)

Hors périmètre

- Les salariés placés en activité partielle et relevant du régime local d'Alsace-Moselle sont soumis à une cotisation maladie supplémentaire. Son taux est fixé à 1,20%
- Les salariés non domiciliés fiscalement en France et qui bénéficient d'une indemnité d'activité partielle doivent versée une cotisation maladie dont le taux est fixé à 2,80% (au lieu de 5,5 %. L'activité « normale » reste à 5,5 %.

Rémunérations

- Rémunérations habituelles : pas de changement
- Chômage : REM 56 (pour base CSG/CRDS), REM06 (pour base PAS ou PASRAU)

Cas particulier : Apprenti

L'activité de l'apprenti doit se saisir dans « Eléments soumis à cotisations » en sélectionnant la rémunération de l'apprenti.

Le chômage partiel de l'apprenti doit se saisir via « Eléments non soumis à cotisation ».

Concernant les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation confrontés à une mise en chômage technique, le taux horaire de l'allocation d'activité partielle versée par l'entreprise est plafonné à leur rémunération horaire brute (ils ne peuvent donc pas être mieux rémunérés qu'ils ne le sont en situation habituelle).

Le chômage des apprentis ne peut être supérieur au montant déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance et évolue en fonction :

- de l'âge de l'apprenti ;
- et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat.

Autres deductions soumises a csg et fs (a saisir en -) Autres versements soumis a cgs crds Modifier un élément de rémunér Chomage partiel Les champs marqués d'un * sont obligatoires Chomage partiel apprenti Autres éléments non soumis à cotisat Autres versements hors cot et contrib. Les éléments non soumis à cotisations Aide de l etat aux travailleurs handicapes (hors bs) Date de début de rattachement Medaille du travail Versement sante Date de fin de rattachement : Participation employeur a la cfs (pp) Chomage partiel Type de rémunération Montant : Valider Annuler Ajouter un élément de rémunération non soumis à cotisations Les champs marqués d'un * sont colligatoires Autres éléments non soumis à cotisations : Les éléments non soumis à cotisations sociales peuvent être soumis à la CSG/CRDS, et/ou au forfait social 25/04/2020 Date de début de rattachement 30/04/2020 Date de fin de rattachement Chomage partiel apprenti Type de rémunération : V 79.23 Montant : Annuler Valider

Si le chômage de l'apprenti est sur la période entière

Saisir 0 dans la rémunération habituelle de l'apprenti.

Et saisir le chômage partiel de l'apprenti

Assiette et cotisations

- Cotisations habituelles sur rémunération de l'apprenti
- Pas de cotisation sur chômage apprenti
- Pas de la CSG CRDS idem auparavant (ni sur activité, ni sur chômage)
- Calcul base PAS car rémunération et chômage apprenti imposable au-dessus d'un SMIC annuel : Chômage à ajouter dans le cumul soumis au PAS, mais généralement apprenti < limite donc pas de PAS

Rémunérations apprentis

- Rémunérations habituelles : pas de changement
- Chômage : REM06 (pour base PAS ou PASRAU)

SMIC RDF:

Pour un apprenti, en temps normal on considère qu'il travaille tout le mois et le SMIC RDF correspond au SMIC mensuel pour un salarié ordinaire.

En période de chômage on doit réduire le SMIC RDF au prorata du temps de chômage.

Facture

Activité normale : facture si au moins une rémunération différente de 0.

PAS / PASRAU

PAS Prélèvement à la source

- Pour l'activité ordinaire, pas de changement, transmission par la DSN /TESA+
- Le chômage partiel est soumis à impôts donc pas de changement (le chômage est cumulé éventuellement à l'activité) via la DSN/TESA +
- Pour l'apprenti, même s'il est exonéré de PAS, la déclaration doit être faite avec les informations annexes.